

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°32 du 27 juillet 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°6

ARRÊTÉ N° 2453/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant création du cercle de la base de défense de Lyon - Montverdun.

Du 26 avril 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation »*.

ARRÊTÉ N° 2453/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant création du cercle de la base de défense de Lyon - Montverdun.

Du 26 avril 2012

NOR D E F E 1 2 5 0 8 3 3 A

Références :

Article R. 3412-6. du code de la défense - Partie réglementaire, III.

Décret du 23 novembre 2011 (n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5).

Arrêté du 29 novembre 2010 (JO n° 283 du 7 décembre 2010, texte n° 6 ; signalé au BOC 2/2011 ; BOEM 110.3.1.5).

Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).

Textes abrogés :

Arrêté n° 230 du 24 mars 1999 (BOC/PA N° 17 du 26 avril 1999, p. 2441).

Arrêté n° 1015 du 17 décembre 1999 (BOC/PA N° 2 du 10 janvier 2000, p. 134).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.4

Référence de publication : BOC N°32 du 27 juillet 2012, texte 6.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret du 23 novembre 2011 (A) portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle de la base de défense de Lyon - Montverdun est créé à compter du 1^{er} juin 2012.

Art. 2. Le cercle de la base de défense de Lyon - Montverdun est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base de défense de Lyon - Montverdun.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Lyon - Montverdun assure des prestations de restauration, d'hébergement, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services à la personne, d'activités culturelles et de manifestations spécifiques.

Art. 4. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 230 du 24 mars 1999 ⁽¹⁾ portant dissolution du cercle militaire mixte de Chambaran (Isère) ;

- l'arrêté n° 1015 du 17 décembre 1999 ⁽²⁾ portant dissolution du cercle mixte du 22^e régiment d'infanterie à Lyon (Rhône).

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(A) n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5.

(1) BOC/PA n° 17 du 26 avril 1999, p. 2441.

(2) BOC/PA n° 2 du 10 janvier 2000, p. 134.